

## Règlement Parents/Enfants du pédibus de l'école Ste Anne

Le « pédibus » est un accompagnement d'enfants à pied par des bénévoles sur le chemin de l'école. Il fonctionne comme un bus avec des horaires fixes. Les enfants respectent l'horaire établi. L'élève devra être confié à un accompagnateur à la garderie (8h30) et à la sortie de l'école (16h30).

Nous parents, sommes responsables de notre enfant et de son comportement pendant le trajet Garderie-Ecole. Notre enfant est couvert par notre assurance civile familiale. Les accompagnateurs responsables (1 pour 10) ont autorité sur le groupe pour en assurer la sécurité. Ils sont nos premiers interlocuteurs pour tout problème qui pourrait se poser.

⇒ Nous parents, autorisons les accompagnateurs à conduire notre enfant de la garderie jusqu'à l'école (et/ou inversement)

⇒ Moi, l'enfant, je m'engage à respecter les quatre règles d'or établies ci-dessous dans le but de garantir la sécurité du groupe:

1. Je m'équipe en fonction de la météo

2. J'écoute ce que les accompagnateurs me disent et je leur obéis.

3. On se met 2 par 2 en formant un groupe compact

4. Je marche calmement, sans gêner les autres, en gardant ma place dans le groupe pendant tout le trajet.

Nota: les organisateurs peuvent exclure du « Pédibus » un enfant perturbateur après information écrite aux parents. Dans ce cas, l'enfant ne pourrait réintégrer le bus qu'à la prochaine période.

Je soussigné (père/mère) :.....

Autorise mon fils/ma fille(Nom et prénom de l'enfant):.....

À emprunter le Pédibus « garderie-école ». Les parents et l'enfant s'engagent à respecter les règles de la charte, établies dans le but de garantir la sécurité des participants et de préserver les avantages de la marche à pied comme déplacement.

A.....,le.....

Signature des parents

Signature de(s) (l')enfant(s)

## Charte accompagnateurs

Pour le bon déroulement de l'organisation et du trajet, il est demandé à chaque accompagnateur du Pédibus de signer cette charte précisant ses engagements et ses responsabilités.

**ARTICLE 1** L'accompagnateur s'engage à assurer, à titre bénévole, l'encadrement du service de pédestre entre la garderie et l'école. Il s'engage à répondre à la confiance des parents. Il prend en charge uniquement les enfants inscrits. Il respecte le trajet défini au préalable.

**ARTICLE 2** L'accompagnateur s'engage à conduire les enfants avec bienveillance, en toute sécurité, dans le respect du code de la route et des consignes fixées par les organisateurs. Je m'engage à accompagner les enfants jusque dans la cour de l'école. Les parents restent toutefois seuls responsables du comportement de leurs enfants y compris sur le plan des assurances (responsabilité civile et accident).

**ARTICLE 3** Les accompagnateurs définissent eux-mêmes au préalable, le(s) jour(s) de la semaine où ils sont disponibles. Ils s'engagent pour une durée qu'ils indiquent au préalable.

**ARTICLE 4** L'accompagnateur s'engage à respecter le taux d'encadrement de 1 accompagnateur pour 10 enfants. Il contrôle tout au long du chemin le nombre d'enfants et s'assure du bon comportement des enfants.

**ARTICLE 5** Les accompagnateurs portent chacun une chasuble fluorescente de sécurité.

**ARTICLE 6** Si un incident survient (blessure, problème technique, etc.), le groupe entier s'arrête et patiente en attendant que le problème soit résolu par les accompagnateurs. Tout incident doit être signalé aux organisateurs.

**ARTICLE 7** Tout accident doit être signalé par les accompagnateurs :aux pompiers, à la police en cas d'implication d'un tiers et à la directrice de l'école (qui préviendra la famille).

**ARTICLE 8** Le groupe respecte strictement le code de la route. L'accompagnateur s'assure que les enfants marchent 2 par 2.

**ARTICLE 9** Chaque accompagnateur possède un téléphone portable et la liste des numéros des remplaçants et de l'école Sainte Anne.

**ARTICLE 10** Si l'un des accompagnateurs a un empêchement, il contacte un ou une remplaçante parmi les personnes suppléantes inscrites, le plus tôt possible. On ne peut pas se faire remplacer par une tierce personne non connue des organisateurs et non signataire de cette charte.

**ARTICLE 11** Tout problème d'indiscipline doit être systématiquement signalé aux organisateurs qui seront chargés d'en informer les parents. Si les difficultés persistent, l'élève ne sera plus autorisé à participer.

**ARTICLE 12** L'accompagnateur s'engage à ne pas fumer en présence des enfants et à ne pas prendre d'alcool ni de médicaments(type3).

**ARTICLE 14** L'accompagnateur dispose d'une assurance Responsabilité Civile.

Je soussigné.....déclare accepter la charte ci-dessus

A.....Le .....Signature